



**Assurons
un monde
plus ouvert**

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2024 (SFCR)

CNP Assurances IARD



Validé en Conseil d'Administration le 1^{er} avril 2025

Préambule

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP ASSURANCES IARD, dit « la société » s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2024.

Sommaire

SYNTHESE	6
A. ACTIVITES ET RESULTATS	9
A.1. Activité	10
A.2. Résultats de souscription	15
A.3. Résultats des investissements	17
A.4. Performance des autres activités	18
A.5. Autres informations	18
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1. Informations générales	20
B.2. Compétences et honorabilité	29
B.3. Système de gestion des risques	31
B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	36
B.5. Contrôle interne	38
B.6. Fonction Audit Interne	45
B.7. Fonction Actuariat	51
B.8. Sous-traitance	53
B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance	54

B.10. Evaluation du système de gouvernance	54
C. PROFIL DE RISQUES	55
C.1. Risque de souscription	56
C.2. Risque de marché	61
C.3. Risque de crédit	65
C.4. Risque de liquidité	67
C.5. Risque opérationnel	69
C.6. Autres risques importants	71
C.7. Autres informations	74
D. VALORISATION	75
D.1. Actifs	76
D.2. Provisions techniques	80
D.3. Autres passifs	88
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	89
D.5. Autres informations	89
D.6. Exigences de publication	89
E. GESTION DU CAPITAL	90
E.1. Fonds propres	91
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)	94

E.3. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	96
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	96
E.5. Autres informations	97
ANNEXES QRT	98
S.02.01.02 – Bilan	99
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	101
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	103
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	104
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	106
S.23.01.01 – Fonds propres	108
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	110
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	111

Synthèse

Activités et résultats

CNP Assurances IARD a été créée pour être l'assureur privilégié des produits IARD distribués par La Banque Postale. Elle a pour vocation initiale de fournir aux clients de La Banque Postale des solutions d'assurance grand public répondant à leurs besoins : automobile, multirisque habitation, protection juridique, garanties des accidents de la vie, assurance de comptes bancaires, assurance de moyens de paiement, assurance des appareils nomades et extension de garantie des appareils ménagers.

Depuis avril 2023, la société est filiale à 100% de CNP Assurances Holding. A ce titre, la société s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe CNP Assurances qui vise à adjoindre au modèle de distribution de produits IARD par La Banque Postale un modèle ouvert à haute valeur ajoutée.

Cette ouverture s'est retranscrite en 2024 par la conclusion de nouveaux partenariats pour l'assurance de cartes bancaires avec des néo-banques et la société continuera à prospecter en vue de nouer d'autres partenariats de distribution.

La société privilégie l'assurance de particuliers. Elle exerce à fin 2024 son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer.

Le portefeuille reste composé majoritairement de clients issus du canal de distribution La Banque Postale avec près de 2,4 millions de contrats hors parabancaire, en croissance de 5% par rapport à 2023, et avec un chiffre d'affaires atteignant 665 M€. Le résultat en normes comptables françaises s'élève à 66 M€.

Systeme de gouvernance

2024 est la première année pleine du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. CNP Assurances IARD est désormais une filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

CNP Assurances IARD est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

En 2024, l'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Le rattachement au groupe CNP Assurances s'est encore accompagné en 2024 d'ajustement de certaines politiques ou procédures afin de parfaire l'intégration de la société dans le système de gestion des risques du groupe CNP Assurances.

Profil de risque

Le profil de risque de la société se caractérise par la prédominance des risques de souscription non-vie. En 2024, la société affiche un profil de risque stable compte-tenu de l'équilibre de son mix produit et de ses choix d'investissements. Elle est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et reflétés dans son exigence de capital de solvabilité requis. Le principal risque auquel elle est exposée est le risque de souscription (non-vie et santé). La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance. Les autres risques principaux sont les suivants : le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et le risque opérationnel.

La société subit évidemment comme ses confrères les conséquences du changement climatique qui l'a conduit à renforcer toujours plus ses dispositifs de prévention (avant sinistre pour limiter les désagréments pour ses assurés et dans la gestion des sinistres afin de proposer des dispositifs de réparation robustes, notamment pour les sinistres sécheresse) ou ses dispositifs de gestion des événements de grande ampleur pour un soutien renforcé aux personnes sinistrées.

Les activités critiques de la société ont été détournées en vue de renforcer la résilience de celle-ci à l'occasion de la mise en conformité avec la réglementation DORA début 2025.

Valorisation

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de la société est définie dans une politique de valorisation des actifs et des passifs et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2024, le bilan de la société s'élève à 1 264 M€.

Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2024, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le ratio de couverture du SCR s'élève à 165% au 31 décembre 2024, en progression par rapport au 31/12/2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 420 M€ et sont constitués majoritairement d'éléments de tier 1 et marginalement également d'impôts différés actifs nets reconnus en tier 3.

Le minimum de capital requis de 95 M€ est couvert à 442% au 31 décembre 2024.

Chapitre

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de la société

A.1.1.1. Informations générales

CNP Assurances IARD est une société d'assurance non-vie, filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité est également en charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

CNP Assurances IARD est une entité dédiée à la conception, la commercialisation et la gestion de l'assurance IARD auprès d'une clientèle de particuliers. Son offre est articulée autour des produits suivants : automobile, multirisques habitation, protection juridique, garanties des accidents de la vie, assurance de comptes bancaires, assurance des moyens de paiement, assurance des appareils nomades et extension de garantie des appareils de la maison.

Initialement dévolue à l'assurance de produits distribués par La Banque Postale, l'intégration au groupe CNP Assurances ouvre de nouvelles perspectives en lien avec le plan stratégique du groupe et sa volonté de combiner le modèle avec des distributeurs de référence comme La Banque Postale avec un modèle plus ouvert d'assurance à très haute valeur ajoutée.

La société exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer.

En outre, la société a absorbé la société CNP Assurances Conseil et Courtage au 1^{er} janvier 2025 qui était elle aussi filiale de CNP Assurances Holding.

A.1.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Le commissaire aux comptes de la société pour l'exercice 2024 est :

KPMG

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta

CS 600055

92066 Paris La Défense Cedex

A.1.1.3. Actionnariat

CNP Assurances IARD est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 146 952 480 euros, filiale de CNP Assurances Holding.

Chaque action est assortie d'un droit de vote simple. Les actionnaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Nombre de titres		Taux de détention	
	2023	2024	2023	2024
CNP Assurances SA	1	-	-	-
CNP Assurances Holding	10 377 999	10 378 000	100%	100%
TOTAL TITRES	10 378 000	10 378 000	100%	100%

CNP Assurances SA a temporairement rétrocédé l'action prêtée par CNP Assurances Holding pour les besoins de la fusion avec CNP Assurances Conseil et Courtage. Mais un nouveau prêt d'une action à CNP Assurances SA a été mis en place en 2025.

Les salariés de la société ne détiennent aucune participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

A.1.2. Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité

La société a poursuivi en 2024 son développement avec un portefeuille composé de près de 2,4 millions de contrats hors parabancaire, en croissance de 5% par rapport à 2023, et avec un chiffre d'affaires atteignant 665 M€.

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	2023	2024	%
AUTOMOBILE	122	135	20%
MULTIRISQUE HABITATION	214	232	35%
PROTECTION JURIDIQUE	53	54	8%
GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE	55	54	8%
ALLIATYS ¹	131	132	20%
CARTES	41	44	7%
AUTRES ²	14	14	2%
TOTAL	628	665	100%

¹ Alliatys est le nom des assurances associées aux conventions de comptes de La Banque Postale.

² Assurance de téléphone mobile, Assurance des appareils du quotidien & Assurances MFB

Le nombre des affaires nouvelles est en hausse entre 2023 et 2024 sur l'ensemble des produits. Le nouveau partenariat *Hélios*, intégré au sein de la catégorie *Autres*, représente 2,5 M€ des primes émises brutes de réassurance.

Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de la société.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-après.

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile	Perte de Revenus	Assistance	Protection juridique	Pertes pécuniaires	TOTAL 2024
AUTOMOBILE	57	58	-	-	7	13	-	-	135
MULTIRISQUE HABITATION	-	-	182	42	-	8	-	-	232
PROTECTION JURIDIQUE	-	-	-	-	-	-	54	-	54
GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE	-	-	-	-	54	-	-	-	54
ALLIATYS	-	-	-	-	-	-	-	132	132
CARTES	-	-	-	1	1	20	-	22	44
AUTRES*	-	-	0	0	0	2	-	12	14
TOTAL	57	58	182	43	62	44	54	167	665

1 Assurance de téléphone mobile, Assurance des appareils du quotidien & Assurances MFB

Les lignes d'activités « Incendie et autres dommages aux biens » et « pertes pécuniaires » sont les plus importantes en termes de chiffre d'affaires. Les autres lignes d'activités relativement importantes concernent la « perte de revenus », les « autres assurances des véhicules à moteur » et la « responsabilité civile automobile ».

Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La société exerce à fin 2024 son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Ses contrats sont commercialisés par le biais des canaux de distribution :

- La Banque Postale :
 - Les Bureaux de Poste,
 - La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
 - Les Centres de Relation et d'Expérience Client de La Banque Postale,

- Le site internet, l'application mobile et les services de banque en ligne de La Banque Postale,
- Le Centre de Relation Clients (CRC) de la société, qui assure également l'ensemble des opérations de gestion administrative des contrats et de gestion des sinistres en automobile et en multirisque habitation et Accidents de la Vie,
- La Poste Mobile :
 - Les Bureaux de Poste,
 - Le site internet, l'application mobile et les services en ligne de La Poste Mobile.

Depuis 2024, CNP Assurances IARD est également l'assureur des garanties associées aux cartes bancaires de néo-banques.

Position concurrentielle et classement sur le marché

La société est un des acteurs de la bancassurance sur les activités automobile et multirisque habitation, positionnée dans les 6 premiers bancassureurs en 2024 sur ces marchés. La société affiche un taux de croissance soutenu.

A.1.3. Evènements majeurs survenus dans l'année

Absorption de CNP Assurances Conseil et Courtage

Au 1^{er} janvier 2025, CNP Assurances IARD a absorbé sa société sœur CNP Assurances Conseil et Courtage dont l'activité principale était l'intermédiation en programmes d'assurance. Les comptes 2024 clos au moment de la fusion font état d'un apport d'actif net de 8,6M€ avant distribution de dividendes et la société avait constaté un profit de 6,5M€ en 2024.

Changement d'assisteur

Dans une logique d'internalisation des prestations d'assistance au sein du groupe CNP Assurances, CNP Assurances IARD a changé au 1^{er} juin 2024 de réassureur prestataire de services pour les contrats Automobile et MRH. C'est la société Filassistance qui occupe désormais ce rôle en lieu et place de Mutuaide.

Finalisation de la sécurisation et transformation du socle IT

La société avait historiquement, dans le cadre du pacte avec Groupama, confié la gestion de son environnement IT à Groupama Supports et Services. Après le rachat des parts de Groupama, et dans un souci d'autonomisation de l'activité, le projet majeur Galactic visait à réinternaliser ses environnements.

La société a également profité de cette migration pour revoir à la hausse la résilience du système face aux menaces cyber, rationaliser le stockage des données, reconsidérer les parcours clients pour améliorer leur expérience et améliorer la fluidité de gestion par les collaborateurs interagissant avec le client.

La sécurisation et la transformation de ce socle IT s'est achevée en octobre 2024.

Evénements climatiques

L'année 2024 s'est conclue par un sinistre majeur à Mayotte avec l'ouragan Chido qui a impacté de nombreux assurés de CNP Assurances IARD. Le coût de cet événement et des périls naturels de façon générale, en particulier ceux du mois d'octobre (Tempête Kirk et inondations dans les Hauts-de-France notamment) sont suivis mensuellement et confrontés à une estimation a priori du coût des événements naturels utilisée lors de l'évaluation des revalorisations tarifaires. Cette estimation intègre l'accélération certaine des périls naturels observée depuis plusieurs années.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	2023	2024	Variation en %
Primes émises brutes	628	665	6%
Primes acquises brutes	615	648	5%
Primes acquises cédées	98	100	3%
Sinistres bruts	258	254	-1%
Variation des autres provisions techniques	4	3	-37%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	51	29	-43%
Dépenses engagées	231	244	6%
Résultat de souscription	74	76	0%

Les primes émises brutes de réassurance au 31 décembre 2024 sont en augmentation par rapport à 2023 en liaison avec le développement du portefeuille de contrats et les majorations tarifaires consécutives notamment à la recrudescence d'événements naturels ou à l'augmentation des coûts de réparation.

La sinistralité brute de réassurance est en amélioration notamment du fait d'évènements climatiques en 2024 moins exceptionnels que ceux de l'année 2023 et des bonis plus importants. Corrélativement, la sinistralité cédée s'en retrouve plus faible qu'en 2023.

Les dépenses engagées sont en augmentation du fait du développement de l'activité et de l'inflation.

A.2.2. Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité réglementaire est présentée dans le tableau ci-dessous :

Résultat de souscription	Responsabilité civile automobile		Autres assurances des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité é civile		Protection juridique		Pertes pécuniaires diverses		Assurance de revenus		Assistance		TOTAL 2024
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	
Primes émises brutes	49	57	55	58	167	182	40	43	53	54	162	167	62	62	42	44	665
Primes acquises brutes	48	54	53	56	161	175	38	41	52	53	164	165	59	61	41	43	648
Primes acquises cédées	5	5	1	2	13	14	4	4	52	53	-	-	3	2	20	21	100
Sinistres bruts	30	29	36	39	106	87	16	19	14	18	11	16	22	29	22	18	254
Variation des autres provisions techniques	1	1	2	1	3	-1	-1	2	0	0	0	1	0	0	0	0	3
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	2	-9	1	0	16	11	-1	-3	14	18	-	-	8	0	12	13	29
Dépenses engagées	22	21	20	22	66	67	24	24	-21	-16	96	100	19	20	4	6	244
Résultat de souscription	-8	-11	-6	-8	-11	20	-7	-10	21	16	56	48	23	11	7	10	76

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la société, présenté en partie D.1.4 du présent rapport, est composé de produits de taux, d'OPC actions, d'OPC de taux, d'OPC monétaires et de fonds de diversification. La société ne détient au 31 décembre 2024 pas d'actions ni d'immobilier en direct, ni de produits dérivés.

Au 31/12/2024, la valeur de marché totale des placements est en augmentation par rapport à 2023.

Au niveau de l'allocation d'actif, la société privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations corporates financières et non-financières).

Au niveau du marché du souverain, la société a conservé son exposition sur l'ensemble des émetteurs tels que la France, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et le Luxembourg.

Au niveau du marché du crédit, une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

Au niveau des fonds d'investissement, la société a augmenté son exposition sur les fonds d'investissement notamment sur la poche diversifiée, et une légère hausse constatée sur les OPC Actions.

La stratégie d'investissement vise à diversifier les investissements sur des émetteurs européens, émettant exclusivement en euros. L'allocation cible est déterminée en tenant compte de la poursuite de l'activité avec le portefeuille client déjà constitué ainsi qu'avec la prise en compte des futures souscriptions.

Par ailleurs, concernant les OPCVM, la politique d'investissement vise à maintenir une partie de l'actif liquide afin de faire face aux besoins d'exploitation de la société.

A fin décembre 2024, la poche monétaire est intégralement investie sur des fonds de catégorie Monétaire Court Terme.

Enfin, la société a augmenté son niveau en OPC actions par rapport à fin 2023.

La poche diversifiée a été renforcée cette année, en ligne avec les orientations de placements.

A.3.2. Performance financière et projections des activités d'investissements

A fin 2024, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en M€)

Dépenses et produits	Taux		Actions		OPCVM		Non Côté		TOTAL	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Revenus financiers	8	11	-	-	1	2	2	4	12	17
Frais financiers	1	1	-	-	0	0	0	0	1	1
Produits financiers nets	7	11	-	-	1	2	2	4	10	16

Sur l'année 2024, les revenus financiers³ résultent majoritairement du portefeuille obligataire. La performance financière de la société est en hausse par rapport à 2023. En 2024, un résultat de 16 M€ a été réalisé soit un taux de rendement de 1,9% (1,3% en 2023) du fait de la contribution croissante des actifs non-cotés qui représentent désormais plus de 24% du résultat financier.

Le taux de rendement de l'actif se décompose de la façon suivante :

	Taux		Actions		OPCVM		Non Côté		TOTAL	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de rendement	1,1%	1,5%	-0,2%	-0,1%	1,6%	2,2%	3,3%	4,6%	1,3%	1,9%

Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2024, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

A.4. Performance des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

³ Les revenus financiers se composent des revenus courants, des CCNE, des surcote/décote et des revenus de cession.

Chapitre

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales

B.1.1. Organisation des pouvoirs

B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 4 membres : 3 administrateurs (dont la Présidente) nommés par l'actionnaire, CNP Assurances Holding, et 1 administrateur élu par les salariés de la société.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- L'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- L'examen des prévisions d'atterrissage,
- L'approbation du budget,
- La préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- Les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées Générales Extraordinaires,
- La nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- La cooptation de nouveaux administrateurs,
- La définition des orientations stratégiques de la société,
- L'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- Les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

Le Conseil d'Administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- La définition de la stratégie,
- L'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- L'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - La revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
 - La définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - La validation du rapport ORSA à destination de l'ACPR.
- L'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- L'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, et du rapport régulier au contrôleur, ainsi que l'examen du rapport actuariel,

- La validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- La validation du programme de réassurance,
- L'approbation de la stratégie climat,
- Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le suivi et l'examen de l'information de durabilité.

B.1.1.2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice de ses compétences :

- Les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- Le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- Le processus d'élaboration de l'information financière,
- Les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- L'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- L'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- Le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'Audit et des Risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- Toute autre question que tout membre du Conseil d'Administration ou du Comité d'Audit et des Risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'Audit et des Risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, d'examiner et émettre un avis sur :

- L'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de la société pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- Les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de la société devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- La déclinaison opérationnelle des politiques de risques,
- Les enjeux de durabilité et une synthèse des travaux en la matière.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- D'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- D'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- D'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,

- D'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- D'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- D'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- D'examiner les programmes de réassurance et la liste des réassureurs,
- De valider les stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, les limites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement.

B.1.1.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la société s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- Met en œuvre la politique de gestion des risques et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- Définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- Définit dans le détail l'organisation de la société, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- Définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- S'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- Examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- Recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- Applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- Alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

B.1.1.4. Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de la société est investi par le Conseil d'Administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'Administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la société, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

B.1.1.5. Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de la société avec ses parties liées consistent au versement à son actionnaire indirect La Banque Postale :

- De commissions de distribution en tant que distributeur ;
- Et de frais de structure par l'intermédiaire de CNP Assurances Holding (refacturation interne à CNP Assurances IARD).

Par ailleurs, la société a conclu une convention de mise à disposition de personnel avec CNP Assurances SA et diverses prestations de services sont réalisées par CNP Assurances SA pour le compte de la société.

B.1.2. Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale :

- **La fonction gestion des risques** est exercée par le Directeur des risques de la société, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques. La Direction des Risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque au travers des politiques de risques, d'évaluer le ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2, de réaliser l'évaluation ORSA, de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance, de décliner le cadre de la prise de risques et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

- **La fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir toute non-conformité. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données personnelles, les conflits d'intérêt, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **La fonction actuarielle** est portée par le responsable de la fonction actuarielle, salarié de CNP Assurances SA mais partiellement mis à disposition par convention auprès de la société et rattaché par cette convention à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription.
- **La fonction d'audit interne** est portée par une salariée de CNP Assurances SA partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

B.1.3. Changements majeurs dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, les changements suivants dans la gouvernance sont notamment survenus :

- Le Conseil d'Administration de la société réuni le 18 mars 2024 a décidé à l'unanimité des votants :
 - De prendre acte de la démission de Marie-Bénédicte Grison de son mandat de membre et Présidente du Conseil d'Administration de la société ;
 - Et de nommer Stéphane Le Mer en tant que Président du Conseil d'Administration de la société.
- Le Conseil d'Administration de la société réuni le 4 avril 2024 a pris acte du résultat de l'élection (en date du 2 avril 2024) par les salariés de la Société d'un administrateur les représentants au Conseil d'Administration (Damien Thierry), et du vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 décembre 2023. Il a également pris acte que le mandat du membre du Conseil d'Administration élu par les salariés a pris effet à compter de cette date ;
- Le Conseil d'Administration de la société réuni le 17 mai 2024 a décidé à l'unanimité des votants :
 - De prendre acte de la démission :
 - De Stéphane Le Mer de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;
 - De Sarah Bouquerel de son mandat de Directrice Générale de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;

- Et d'Agnès Paquin de sa fonction de deuxième Dirigeant Effectif de la société à effet du 1^{er} juin 2024.
- Et de nommer :
 - Sarah Bouquerel en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;
 - Agnès Paquin en qualité de Directrice Générale de la société à effet du 1^{er} juin 2024 ;
 - Et Jean-Christophe Hamery en qualité de deuxième Dirigeant Effectif de la société à effet du 1^{er} juin 2024.
- L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le 20 juin 2024 a décidé à l'unanimité des votants de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la Société KPMG S.A pour une durée de trois (3) années ;
- Le 9 septembre 2024, CNP Assurances SA a restitué à CNP Assurances Holding l'action de CNP Assurances IARD qui lui avait été prêtée le 14 juin 2023.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés

La politique de rémunération de la société vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs du groupe. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au Conseil d'administration de la société.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

Un salaire fixe

La composante fixe de la rémunération rétribue la capacité du collaborateur à assumer une fonction de façon satisfaisante, cette fonction étant corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur.

La part fixe de la rémunération est composée des éléments suivants, tenant notamment compte, le cas échéant, des accords collectifs applicables :

- Un salaire mensuel fixe versé en numéraire ;
- Le cas échéant, certains avantages en nature.

La part fixe de la rémunération fait l'objet d'un réexamen annuel dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires mais n'est pas nécessairement modifiée à cette occasion.

Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

- Rémunération variable individuelle

Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :de la performance de la personne et de l'unité opérationnelle concernée, d'une part, et de la performance globale, d'autre part.

S'agissant de la détermination de la performance de la personne, le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs mais également qualitatifs.

Parmi les critères quantitatifs utilisés pour évaluer la performance des collaborateurs est prise en considération la contribution aux résultats de la société.

Parmi les critères qualitatifs utilisés pour évaluer la performance des collaborateurs la contribution à la mise en œuvre du plan stratégique est prise en considération lors de l'évaluation de certains collaborateurs.

A compter de 2024, tout collaborateur doit avoir au moins 30% de ses objectifs liés à de l'extra financier.

Un équilibre entre les critères quantitatifs et qualitatifs est assuré lors de l'évaluation du collaborateur.

Le non-respect de la conformité et de la politique de maîtrise des risques pourra avoir un impact sur la rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs. Spécifiquement pour les preneurs de risques, le non-respect du Code de conduite impactera à la baisse la rémunération variable.

- Rémunération variable collective

La rémunération variable collective rétribue la performance à travers les accords de participation et d'intéressement qui permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

Intégration des critères de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement Disclosure ») établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans

leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

En matière de rémunération, l'objectif est de :

- Parvenir à davantage de transparence, en termes qualitatifs ou quantitatifs, en ce qui concerne les politiques de rémunération,
- Promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité ;
- S'assurer que la structure de la rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité, et que celle-ci est liée à la performance ajustée aux risques.

L'intégration des critères de durabilité dans la rémunération des collaborateurs s'opère :

- Au niveau de la part individuelle, à compter de 2024, tout collaborateur doit avoir au moins 30% de ses objectifs liés à de l'extra financier,
- Au niveau de la rémunération variable collective, avec un accord d'intéressement intégrant des critères financiers pesant pour 50 % et des critères extra financiers pesant 50%.

B.1.4.2. Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Personnel Identifié

Ces dispositions s'appliquent au Personnel Identifié que sont les Dirigeants Effectifs et les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

Le Personnel Identifié peut être mis à disposition de la société et salarié d'une autre entité du groupe CNP Assurances qui a défini des principes communs pour toutes ses entités, rappelés ci-dessous.

- Equilibre des rémunérations

Le ratio entre part fixe et part variable est proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération. La composante fixe, représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, voire ne verser aucune composante variable.

La rémunération variable individuelle ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe.

- Mécanisme d'ajustement au risque

Conformément aux principes relatifs aux pratiques de rémunération et afin de garantir un correct alignement d'intérêts, la rémunération variable dès lors qu'elle dépasse 50 000 euros et représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, suit les règles de versement suivantes :

- 40 % de la part variable est versée de manière différée ;
- La durée du report du versement est fixée à trois ans avec versement à hauteur d'un tiers chaque année ;

- Les montants différés pourront faire l'objet d'un ajustement.

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant

B.2. Compétences et honorabilité

B.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV détaillé daté et signé.

La compétence des candidats pressentis est évaluée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR, décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022.

Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- Qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- Que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- Qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

B.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Evaluation de la compétence

La compétence des responsables fonctions clés doit être appréciée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022 ».

La Direction Générale établit avec la Direction des Ressources Humaines les compétences requises pour chacune des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle, Audit Interne, et Vérification de la Conformité. Elle :

- Est force de proposition dans la nomination des responsables des fonctions clés, et contribue à l'évaluation de leurs compétences,
- Propose des actions de formation à la Direction des Ressources Humaines pour renforcer la compétence des responsables des fonctions clés, et coordonne l'élaboration du programme de formation.

Vérification de l'honorabilité

La condition d'honorabilité est vérifiée via la collecte des pièces évoquée ci-dessous (bulletin n°3 du casier judiciaire et attestation sur l'honneur de la personne nommée).

Ainsi, la Direction des Ressources Humaines de la société :

- Doit collecter les pièces suivantes :
 - Le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier,
 - Les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- Une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - Qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - Que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
 - Qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.
- Et transmettre au Comité Honorabilité et Compétence (COHC) du groupe CNP Assurances le « *dossier de nomination ou de renouvellement* » du candidat pressenti au poste de Responsable de l'une des 4 Fonctions Clés pour avis préalable.

Le « *Comité Honorabilité et Compétence* » du groupe CNP Assurances émet un avis préalable sur l'honorabilité et les compétences individuelles du candidat pressenti au poste de Responsable de l'une des 4 Fonctions Clés au sein de la société avant sa nomination.

La notification à l'ACPR relative à la nomination des responsables de fonctions-clé est effectuée sur la base des éléments figurant dans le « *dossier de nomination ou de renouvellement* » conformément à la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022 sur la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime « *Solvabilité II* ».

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Principes de gouvernance et d'organisation

Principes généraux

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- Les instances de gouvernance des risques,
- Les fonctions clés,
- Les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

La société a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction des Risques, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Le Directeur des Risques de la société rapporte au Directeur Général et rend compte au Conseil d'Administration.

Afin de permettre une gestion intégrée des risques au sein du groupe CNP Assurances, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le rattachement fonctionnel du Directeur des Risques au Directeur des Risques du groupe CNP Assurances ;
- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la Direction des Risques du groupe CNP Assurances en cas de nécessité ;
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD).

Comitologie

Les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à l'organisation et aux activités de la société, comprennent :

Un Comité de Gestion des Risques (CGR), a pour mission la surveillance des risques et leur bonne maîtrise, et à ce titre :

- Examiner les politiques et les normes et les normes associées et formuler un avis avant examen du Comité d'Audit et des Risques et sans préjudice de ses compétences ;
- Proposer le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle ;
- Surveiller tous les risques sur la base notamment du Tableau de Bord d'Appétence au Risque ;
- Suivre les évolutions du ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2 ;
- Suivre la veille réglementaire prudentielle et met en place des plans d'actions si nécessaire ;
- Valider la cartographie des risques ;
- Examiner les incidents de risques opérationnels ou les incidents majeurs de non-conformité ;

- Examiner l'avancée des plans d'actions et la qualité des dispositifs de maîtrise des risques, y compris les risques SSI ;
- Suivre les travaux de contrôle permanent (contrôles de 1er et de 2ème niveau) ;
- Informer et alerter la Direction Générale et la Direction des Risques Groupe du groupe CNP Assurances de toute situation pouvant impacter la solvabilité ;
- Partager dans le cadre global de gestion des risques, la bonne intégration de la gestion des risques liés à la durabilité qu'ils soient de nature ESG ou plus précisément ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité.

Dans le cadre du dispositif ORSA :

- Commander des études spécifiques selon l'évolution des risques et/ou de la stratégie de la société ;
- Participer à l'établissement des scénarios de stress au niveau de la société ;
- Examiner le profil de risque de la société (SCR et autres évaluations) et le profil de risque prospectif ;
- Examiner les mesures correctrices et d'atténuation résultant des exercices ORSA ;
- Etablir le Besoin Global de Solvabilité pour la société ;
- Examiner le rapport ORSA et formuler un avis avant examen du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de sous-traitance :

- Superviser l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance : le CGR est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation.

Un Comité Modèle et Hypothèses dont les missions sont les suivantes :

- Valider les modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation ;
- Arbitrer les évolutions dans les modèles et/ou méthode et valide leurs impacts ;
- Instruire la transcription dans les modèles des stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise dans le cadre du CGR et leurs impacts ;
- Valider en complément du rapport de validation, les évolutions des hypothèses, des lois et des choix de méthodes par rapport à N-1, qui sont utilisés pour la production des provisions techniques des comptes sociaux, en normes Solvabilité 2 et en normes IFRS 17 ;
- Suivre les éventuelles déficiences constatées lors des calculs et le plan de remédiation identifié ;
- Rapporter au CGR les résultats des travaux de modélisation et les propositions de plan d'actions ;
- Faire une présentation et suivi des recommandations issues des rapports actuariels « Provisions ».

Le Comité Conformité, s'agissant des domaines de conformité (Sécurité Financière, Protection de la Clientèle, Lutte contre la corruption et Protection des données personnelles), a pour missions :

- Présenter la veille réglementaire, les résultats des plans de contrôle ainsi que l'état d'avancement des actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Présenter également les principaux indicateurs d'activité LCBFT (alertes, examens renforcée, déclaration à Tracfin), RGPD (demandes de droit, violations, contractualisations), Protection de la Clientèle (réclamations et médiation) et Lutte Anti-Corruption et Déontologie (déclarations cadeaux et invitations) ;
- Présenter les incidents de non-conformité et les contrôles des régulateurs.

Un Comité de Revue des Produits qui est compétent pour :

- Apprécier la conformité et la faisabilité opérationnelle du lancement d'un nouveau produit ou service, ainsi que d'une modification significative d'un produit ou service préexistant, ou encore d'une nouvelle activité ;
- S'assurer que les engagements pris au titre du produit nouvellement créé ou significativement modifié sont conformes aux règles externes (réglementation, recommandations du régulateur, engagements déontologiques, protection de la clientèle) et internes (notamment politique de souscription et procédures de conformité), ainsi que de la faisabilité opérationnelle du projet dans le respect des contraintes de calendrier, de moyens humains et budgétaires et de qualité ;
- Se prononcer également au regard des risques liés au produit afin de vérifier l'adéquation avec le business plan et le profil de risque de l'entité, ainsi que la consommation de fonds propres associée et prendre les mesures raisonnables pour y parvenir ;
- Le CRP est précédé, à la fin de phase de conception, d'un Comité Protection de la Clientèle visant à étudier la conformité de la conception dudit produit en matière de « Value For Money » ;
- Dans le cadre d'un produit comportant à la fois des garanties portées par la société d'une part, et CNP Assurances SA ou une de ses filiales d'autre part, il sera envisagé la tenue d'un comité commun au sein du Comité d'Agrément Produits de CNP Assurances SA (« CAP »)

Le Comité de Suivi des Produits est compétent pour examiner les produits d'assurance distribués, en tenant compte de tout événement qui pourrait affecter sensiblement le risque potentiel pesant sur le marché cible défini. Cet examen vise au minimum à évaluer si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

Le Comité Sinistres, dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance du portefeuille et le suivi des évolutions des risques techniques ;
- Assurer le suivi des indicateurs de gestion de sinistres ;
- Valider les évolutions tarifaires hors Comité de revalorisation et qui ne nécessitent pas de passage en Comité de Revue des Produits ;
- Examiner les études techniques ;
- Examiner les sujets évoqués lors des comités sinistres/opérationnels qui ont un impact sur le risque de souscription ou la sinistralité (événement climatique, sinistre grave) ;
- Instruire les problématiques de gestion ayant un impact sur le risque de souscription ;
- Est informé de la présentation et le suivi des recommandations des rapports actuariels Souscription, Provisionnement et Réassurance ;
- Examiner la synthèse des réunions mensuelles « sinistres opérationnels ».

Le Comité Investissement & ALM a pour mission de :

- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter la situation des investissements (flux et stock) ;
- Valider les investissements effectués hors mandats, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration ;
- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement (dont revue annuelle des allocations stratégiques / mensuelle des allocations tactiques d'actifs) approuvée par le Conseil d'Administration ;

- Présenter les indicateurs risques ALM et étudier les propositions de besoin de couverture contre les différents risques ALM ;
- Veiller à ce que les critères extra-financiers ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient intégrés au processus de prise de décision et de manière générale s'assure que la gestion ESG est pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements ;
- Proposer, piloter et suivre l'avancement de la politique d'investissement responsable ;
- Présenter annuellement la situation des investissements hors mandats non cotés (stock et flux) : performance et suivi.

B.3.2. Politiques de gestion des risques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques et comprend :

- Les politiques relatives au système de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité :
 - La politique de gestion des risques ;
 - La politique de contrôle interne ;
 - La politique d'audit interne ;
 - La politique de vérification de la conformité ;
 - La politique de sous-traitance
- Les politiques encadrant les principales natures de risques :
 - La politique de souscription ;
 - La politique de provisionnement ;
 - La politique de gestion des risques opérationnels ;
 - La politique de gestion des risques d'investissements ;
 - La politique de gestion des risques ALM ;
 - La politique de réassurance ;
- Les politiques encadrant certains processus spécifiques :
 - La politique ORSA ;
 - La politique de gestion du capital ;
 - La politique de qualité des données ;
 - La politique de reporting prudentiel ;
 - La politique de gestion de crise et de continuité d'activités ;
 - La politique de valorisation des actifs et des passifs ;
 - La politique de rémunération et la politique de compétences et d'honorabilité.

B.3.3. Activités et processus de gestion des risques

Cadre normatif

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de la société est constitué de :

- L'ensemble des documents – **normes, directives, guides et procédures opérationnelles** – décrivant les dispositifs de mise en œuvre des politiques et fixant les limites opérationnelles de risques ;
- **L'évaluation ORSA** qui constitue un processus développé au sein de la société, intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques définies dans la politique de gestion des risques sont en permanence mises en œuvre, intégrant :
 - Une évaluation prospective du besoin global de solvabilité, et notamment du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
 - Une évaluation des situations dans lesquelles le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR (construction de stress scenarii).
- L'exercice **de cartographie des risques** permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels la société est exposée, de par son profil et la nature de son activité, et d'évaluer leur criticité ;
- Le **cadre d'appétence aux risques** comprenant un tableau de bord d'indicateurs de **risques (risk appetite dashboard ou RAD)** et une déclaration d'appétence aux risques (**risk appetite statement ou RAS**).

B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA de la société se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration et intégré dans le plan stratégique de la société.

Le processus ORSA doit permettre :

- D'identifier les risques auxquels la société est exposée,
- De quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son plan stratégique,
- De vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon de son plan stratégique,
- D'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres à la société au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, en intégrant notamment ceux dont la criticité est majeure ou critique dans la cartographie des risques de la société.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de la société ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés financiers, survenance d'un sinistre majeur ou d'un incident opérationnel majeur, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du plan stratégique et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'Administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou l'annulation des dividendes prévisionnels,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,

- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité ;
- La modification de l'allocation d'actifs.

B.5. Contrôle interne

B.5.1. Le système de contrôle interne

B.5.1.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de la société en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble du personnel est sensibilisé et responsabilisé en matière de gestion des risques. Il s'articule donc autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- Le 1er niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de la société,
- En 2ème niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques, les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- En 3ème niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la société prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.5.1.2. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

Dispositif de contrôle de 1er niveau

Les acteurs en charge des contrôles de 1er niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1er niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

Dispositif de contrôle de 2ème niveau

Les contrôles de 2ème niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- Le plan de contrôle de 2ème niveau

Le plan de contrôle annuel de 2ème niveau est validé par la Direction Générale et examiné en Comité de Gestion des Risques et en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2ème niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- La cartographie des risques CNP Assurance Holding
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction Générale ou des responsables opérationnels.

- Formalisation des contrôles de 2ème niveau.

Les contrôles de 2ème niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,

- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et notamment la fiabilité et la sincérité des contrôles de 1er niveau.
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2ème niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et aux instances de gouvernance des risques.

- **Le contrôle de 3ème niveau**

Le contrôle de 3ème niveau relève de la fonction clé Audit interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit interne.

B.5.1.3. Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

Le Comité de Gestion des Risques :

- Revoit le plan de contrôle de 2ème niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2ème niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'action.

Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'Administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2ème niveau pour le compte du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable à la société,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Le Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne (CROCI)

Le CROCI a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par la société. Il se compose du Directeur des risques Groupe, du responsable de la fonction clé Gestion des Risques, du responsable du pôle risque opérationnel, contrôle

permanent et de la filière risque, du responsable du département processus, risques opérationnels et contrôle de la Holding et des activités ad hoc. Ce comité, se tient semestriellement et permet de s'assurer :

- Du respect de la politique de gestion des risques opérationnels,
- De l'exhaustivité des incidents référencés,
- De la bonne avancée des plans d'actions,
- Du bon niveau d'appréciation des risques opérationnels et du dispositif de maîtrise des risques.

Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise la société,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

Le contrôle permanent

Le Contrôle Permanent est rattaché à la Direction des Risques. Le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent. Il définit la méthodologie et la procédure de contrôle tout en tenant compte des directives de CNP Assurances Holding et la fait valider. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques. Enfin, il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2ème niveau

Il participe à l'établissement des reportings à transmettre annuellement au Conseil d'Administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles. Un principe de proportionnalité s'applique au dimensionnement des effectifs du service Contrôle permanent.

Les collaborateurs du Contrôle permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle. Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'Audit Interne et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités. Un lien fonctionnel est établi entre le service Contrôle Permanent de la société et la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de CNP Assurances Holding.

Instances de suivi Risques Opérationnels, Contrôle Interne par Direction :

Des instances de suivi réunissent pour chaque domaine le Directeur métier et ses N-1 a minima, le correspondant Risques et Contrôle, le Directeur des Risques, le Responsable pôle RO/CP, les référents RO/CP et le Directeur Conformité.

Ces instances :

- Examinent les incidents significatifs leurs impacts et les actions correctives associées,
- Assurent le suivi des risques liés aux Prestations Importantes et Critiques et des indicateurs des risques opérationnels majeurs et critiques, et transverses,
- Examinent, à minima annuellement, la revue des fiches de risques opérationnels et proposent les mises à jour de la cartographie des risques en fonction des événements de risques constatés et le suivi des plans d'actions,
- Examinent une synthèse des résultats de contrôles de 1er niveau,
- Restituent les résultats du contrôle permanent de 2eme niveau et évaluent la qualité du dispositif mis en place,
- Suivent l'avancement du traitement des constats de l'Audit Interne et identifient éventuellement les points de blocage à soumettre au Comité de Gestion des Risques.

Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1er niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

La société met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE (la « Directive Solvabilité 2 ») formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la Politique Conformité du groupe CNP Assurances.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité précise les missions et rôles de chacun et fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du Conseil d'Administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée à l'ensemble des directions au sein de la société, est disponible sur le site intranet et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique de conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité, développées par le groupe CNP Assurances et applicables à la société : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - Mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - Prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions.
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que pour les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la Conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;
- Protection de la clientèle, connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions économiques et financières ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité.

Fonctionnement de la conformité

La Direction de la Conformité assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La Direction de la Conformité décline les Code de conduite, politiques, normes et procédures de conformité des Politiques Conformité du groupe CNP Assurances. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le responsable de la Direction de la Conformité rend compte régulièrement à la Direction Générale et au conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de la société, et rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le responsable de la conformité à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques ou au Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et déclarant/ correspondant Tracfin.

Par ailleurs, il est le déontologue de la société et le responsable du dispositif anti-corruption.

La Direction de la Conformité entretient des liens étroits avec la Direction Juridique, la Direction des Risques et l'Audit Interne.

B.6. Fonction Audit Interne

B.6.1. Présentation de la fonction Audit Interne

L'Audit Interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de la société, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit Interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur Général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit Interne, doit, en ce qui concerne les activités de la société :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur base de la cartographie des risques Groupe déclinée opérationnellement au niveau de l'entité
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les éventuels écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats et recommandations formulés.

Le responsable de l'Audit Interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- Exerce la fonction clé Audit Interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration. Il présente pour approbation du Conseil d'Administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction Audit Interne

B.6.2.1. Rôles et gouvernance de l'Audit Interne

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques.

Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Audit Interne, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en termes de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et de leurs mises en œuvre par les directions opérationnelles.

La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit Interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit Interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la société et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

La fonction clé Audit Interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances. Ce double rattachement se traduit comme suit :

- La décision de nomination et de révocation du responsable de la fonction d'Audit Interne est prise d'un commun accord entre la Direction Générale et le responsable de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- La fixation des objectifs annuels et l'évaluation de la performance du collaborateur est réalisée par le Directeur de l'Audit Interne après prise en compte des demandes et avis de la Direction Générale pour ce qui concerne la fonction d'Audit Interne.

Des moyens de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances sont mis à disposition de la fonction d'Audit Interne par une convention de prestation de services de la société pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'Audit Interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de la société sont de :

- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,

- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR,
- Les organisations professionnelles : (France Assureurs...),
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

La Direction des Risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la société,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de la société.

La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment un exemplaire de tous les rapports qu'il émet et relatifs à des sujets conformité ou lié au niveau de prise en compte et maîtrise de la conformité au sein la société.

L'Audit Interne est alimenté par la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité de tout incident en matière de conformité.

La Direction Juridique

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

L'Audit Interne établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de la société – dans le champ des vérifications de l'Audit Interne.

B.6.2.2. Construction du plan d'Audit Interne et communication des résultats de l'Audit Interne

Plan d'audit interne

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe CNP Assurances et son environnement concurrentiel. Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction du plan d'audit

L'Audit Interne établit son plan d'audit sur la base d'une vision pluriannuelle visant à couvrir les risques de l'entreprise, dans le cadre d'une périodicité qui ne saurait dépasser 5 ans sur les risques les plus élevés.

Le plan annuel d'audit est principalement basé sur une évaluation annuelle de la couverture des risques, sur les risques identifiés notamment par les dirigeants et les instances de gouvernance de la société les orientations stratégiques de l'entreprise ainsi que les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

L'Audit Interne se base sur la cartographie des risques Groupe déclinée opérationnellement au niveau de la société.

Ce plan prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du directeur général. Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de la société.

Nature des missions :

L'Audit Interne peut mener des missions portant notamment sur :

- La sécurité des opérations, la qualité du dispositif de contrôle interne et de conformité, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur (risques opérationnels, conformité),

- L'efficacité des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place (performance),
- L'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise (stratégie, gouvernance, gestion des risques financiers et techniques),
- Les processus et activités partagées avec les partenaires et sous-traitants de l'entreprise,
- Le suivi des plans de correction à la suite d'un audit interne ou externe ou d'une recommandation de l'autorité de contrôle.

L'Audit Interne peut également effectuer des missions d'audit spéciales hors plan d'audit ou de conseils. Dans le cadre d'une mission d'audit conseil, l'Audit Interne est force de propositions pour suggérer des axes de travail et des plans d'action possibles aux audités. Ces derniers restent seuls décisionnaires sur les plans d'action sur lesquels ils s'engagent. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi distinct par l'Audit Interne. L'Audit Interne veille à ce que les auditeurs mobilisés sur les missions d'audit conseil ne réalisent pas d'audit sur le même périmètre.

2. Finalisation du plan d'audit

Une fois le plan d'audit défini, les ressources disponibles de l'Audit Interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit de la société.

Une projection du plan d'audit à 5 ans est réalisée permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la Direction Générale.

Il est alors proposé au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration de la société.

La conduite des missions d'audit interne

Chaque mission d'audit est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport comprenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- ▶ Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration lors du bilan annuel.

Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.

- ▶ Dans le cadre de la gestion intégrée du groupe, les missions menées sur la société donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de la société.

Le suivi des recommandations par l'Audit Interne s'effectue sur la base des documents attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au Comité d'Audit et des Risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour la Direction Générale. Toute recommandation de niveau 1 et 2 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

B.7. Fonction Actuariat

B.7.1. Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit « rapport actuariel » qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration.

Les missions de la Fonction Actuarielle sont détaillées autour des domaines d'interventions suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les travaux de la fonction actuarielle en matière de souscription et de provisionnement.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse :

- Du profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché à la Direction Générale à laquelle il rend régulièrement compte de ses missions.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au Comité Sinistres (notamment sur les travaux de revalorisations tarifaires et de réassurance), au Comité Gestion des Risques et au Comité de Revue Produits.

Par ailleurs, il anime le Comité Modèle et Hypothèses permettant aux Dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles et les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la fonction actuarielle.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, une fois par an présentant les différents avis exprimés par la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des observations sur la manière d'y remédier.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a pour objectif de présenter les grands principes en matière d'externalisation en cohérence avec :

- Les exigences issues de la réglementation Solvabilité 2
- L'appétence aux risques de la société en matière de sous-traitance.

La politique de sous-traitance de la société s'inscrit en déclinaison de la politique d'externalisation du groupe CNP Assurances.

La politique s'applique à tout accord d'externalisation, quelle que soit sa forme, conclu entre la société et un prestataire de services (ci-après, « le prestataire »), soumis ou non au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation (« subdélégation »), une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la société elle-même.

Elle s'applique à l'ensemble des prestations externalisées de la société, y compris les prestations réalisées en intragroupe, les prestations informatiques, les prestations en cloud et les prestations déléguées aux distributeurs de produits d'assurances.

Les instances de gouvernance

Une gouvernance et une comitologie doivent être mises en place tout au long du processus d'externalisation afin d'en sécuriser les différentes étapes. Celles-ci peuvent être adaptées selon les besoins, les spécificités et le contexte local y compris réglementaire de la société.

B.8.2. Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Le processus d'externalisation se décompose en six étapes clés distinctes :

- La décision d'externalisation
- La sélection du prestataire,
- La qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (ordinaire, importante ou critique),
- L'analyse de risques du dossier d'externalisation,
- La validation du dossier d'externalisation, et son éventuelle approbation le cas échéant,
- La contractualisation du dossier d'externalisation,

B.8.3. Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestations Importantes et Critiques externalisées sont les suivantes :

Prestation
Distribution des offres
Gestion déléguée produit PPI
Signature électronique outil
Numérisation / Indexation
Editique
Maintenance matérielle, Exploitation informatique, Hébergement de ressources
Gestion de sinistres assurance cartes bancaires LBP et MFB
Gestion déléguée contrat groupe LPM
Comptabilité Technique Alliatys (Personnes Physiques et Morales)
Gestion déléguée produit PJ
Gestion de sinistre d'Alliatys clients La Banque Postale
Gestion de sinistre d'Alliatys Mes Garanties Carte clients MFB
Gestion d'actifs
Prestation Criblage Sanctions, gels des avoirs, PPE, pays à risque
Gestion déléguée d'assistance

En 2024, l'ensemble des prestations importantes et critiques a fait l'objet des mesures de surveillance mises en place au niveau du groupe. Ce dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques est couvert par des contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux harmonisés et consolidés sur la contractualisation et le pilotage des activités concernées.

L'ensemble de ces actions de contrôle sont décrites au paragraphe B 5.1.4.

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisés exclusivement sur le territoire français.

B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant

B.10. Evaluation du système de gouvernance

Néant

Chapitre

C. Profil de risques

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Identification des risques de souscription

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de la société est détaillé dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LOB) :

Produit	Garantie	Lignes d'activités
Multi-Risque Habitation (MRH)	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile générale
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile générale
	Domage Corporel	Assurance perte de revenus
	Domage matériel	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Catastrophe	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Assistance	Assurance assistance
Automobile	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Domage Corporel	Assurance perte de revenus
	Domage matériel	Autre assurance des véhicules à moteur
	Rentes en service	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	Catastrophe	Autre assurance des véhicules à moteur
	Assistance	Assurance assistance
Protection Juridique	Protection Juridique	Protection Juridique
OLS	Assurance des appareils du quotidien	Assurance pertes pécuniaires diverses
Alliatys	Alliatys	Assurance pertes pécuniaires diverses
Garanties des Accidents de la Vie	Garantie décès accidentel	Assurance perte de revenus
	Garantie invalidité	Assurance perte de revenus
Cartes	Responsabilité Civile	Assurance de responsabilité civile générale
	Garantie décès / invalidité	Assurance perte de revenus
	Assistance	Assurance assistance
	Moyens paiements	Assurance pertes pécuniaires diverses

L'ensemble de ces produits expose la société aux risques de souscription spécifiques non-vie :

- Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement (incluant le risque de hausse des charges d'exploitation) :
 - Il s'agit du risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. Il ne tient pas compte des risques extrêmes relatifs aux catastrophes.
- Le risque de catastrophe :
 - Catastrophes naturelles : tempête, inondation, séisme, grêle, affaissement de terrain,
 - Catastrophes d'origine humaine : risque de responsabilité civile automobile, risque d'incendie, risque de responsabilité civile générale,
 - Autres catastrophes : pertes pécuniaires diverses.
- Le risque lié à la cessation des contrats correspondant au risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance.

Les engagements de rentes consécutifs à des sinistres non-vie engendrent également certains risques assimilables à des engagements vie (longévité, révision, augmentation des frais).

Le risque de souscription comprend également le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance du fait :

- De segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie,
- De catégories de risques complexes à évaluation difficile,
- De compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente,
- Du non-respect des limites.

Lignes d'activités	Primes & Réserves	Risques catastrophe	Cessation	Longévité	Frais (Vie)	Révision
Assurance de responsabilité civile automobile	✓	✓	✓			
Assurance de responsabilité civile générale	✓	✓	✓			
Autre assurance des véhicules à moteur	✓	✓	✓			
Assurance incendie et autre dommage aux biens	✓	✓	✓			
Assurance Assistance	✓		✓			
Protection Juridique	✓		✓			
Assurance pertes de revenus	✓		✓			
Assurance pertes pécuniaires diverses	✓	✓	✓			
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	✓			✓	✓	✓

C.1.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques de souscription et l'exposition de la société à ces risques sont corrélés au volume d'activité (risque de sous-tarification et de catastrophes) et au volume de provisions Best Estimate de sinistres (risque de provisionnement) ou de provisions Best Estimate de primes (risque de rachat). Le détail des provisions techniques se trouve en section D.2.1.

SCR de souscription non-vie

Au 31/12/2024, le risque de souscription de la société est reflété dans l'exigence de capital à travers les éléments suivants :

- **SCR de primes et réserves**

Le SCR de primes et réserves vise à évaluer le risque de sous-tarification (risque de primes) et de sous-estimation des provisions (risque de réserves) correspondant au risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. Ce calcul est basé sur les volumes de primes acquises et des Best Estimates nets de réassurance. Pour chaque ligne d'activités, la formule standard fournit les écarts-type à utiliser.

- **SCR catastrophe**

Le SCR catastrophe résulte d'une approche par scénario, qui modélise les risques extrêmes de sur-sinistralité non pris en compte dans le SCR de primes et réserves.

L'exigence en capital pour chacun des scénarios est calculée conformément aux règles de la formule standard en tenant compte des traités de réassurance de la société.

- **SCR cessation**

Le SCR cessation capte le risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance à la fois sur les contrats en stock et les contrats futurs.

Pour chacun des types de produit (Auto, MRH, Protection Juridique, Garanties des Accidents de la Vie (AAV), Assurances des appareils du quotidien OLS, Alliatys et Cartes), le choc de cessation (cessation de 40%) est appliqué uniquement dans le cas où le choc se traduit par une augmentation des Best Estimates.

Les calculs sont réalisés à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisés avec le type de primes (contrats en stock / contrats futurs). Il n'y a ainsi pas de compensation entre les différentes LoB.

SCR Santé

Le SCR de souscription santé concerne la garantie dommage corporelle des produits d'assurance automobile et multirisques habitation.

SCR de souscription vie

Le SCR de souscription vie concerne les rentes versées à des victimes. Il inclut principalement le risque de longévité, de frais et de révision.

SCR de souscription Non-Vie, Santé et Vie

Par rapport à l'exercice précédent, les SCR souscription non-vie et santé sont en hausse liée principalement à la croissance de l'activité et à la modification de la structure de réassurance.

C.1.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription à travers son exposition par segment de risques, par zone géographique et par type de client.

Les produits proposés par la société couvrent uniquement le marché français. Les risques de concentration sont appréhendés au travers des normes de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance.

Les normes de souscription sont définies afin de gérer les risques mal appréhendés ou non alignés avec la stratégie de la société. Par exemple, certains risques peuvent être exclus comme les risques « spéciaux » (grandes demeures en MRH).

Les dispositions prises en termes de réassurance visent notamment à amoindrir le risque de concentration engendré par l'exposition aux événements climatiques. En complément, la connaissance du portefeuille et des cumuls potentiels s'améliore d'année en année en croisant les données de portefeuille et les données d'exposition aux différents périls naturels.

C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription, la société a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- La réassurance, transférant tout ou partie des risques à une autre partie. La société a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque. Deux types de traités ont été mis en place : d'une part des traités en quote-part, et d'autre part des traités non proportionnels pour se prémunir contre l'occurrence de sinistres extrêmes.

- La diversification de portefeuille en termes de type de couverture, assurés, niveau de couverture, volume de souscription et la localisation géographique.
- La capacité de retarifier les contrats annuellement ainsi que la réalisation d'études tarifaires pour mieux appréhender les risques.

C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Pour les risques de souscription, des sensibilités sont réalisées sur le portefeuille ; les hypothèses utilisées se basent sur une déviation des S/P de +5 pts, et font apparaître que la société a la capacité de résister à ces risques, le ratio étant peu sensible à ces variations avec un impact inférieur à 5 points

C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.1.6. Autres informations

Néant.

C.2. Risque de marché

La société réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice suivant. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actifs prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1. Exposition au risque de marché

C.2.1.1. Identification des risques de marché

Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2024 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de la société sont principalement composés d'obligations, le solde étant investi principalement dans des fonds d'investissements.

(En M€)	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins-Values
Détentions dans des entreprises liées	1	1	0
Obligations d'Etat ou assimilés	287	318	-31
Obligations d'entreprise	276	283	-6
Titres structurés	123	126	-3
Titres garantis	5	5	0
Fonds d'investissement	187	183	3
Actions	0	0	0
Total	879	917	-38

Environ 33 % des obligations en portefeuille en valeur de marché sont des obligations d'Etat ou garanties par un Etat.

Les investissements sont essentiellement réalisés sur des supports en euros. Bien qu'il soit possible que certains investissements à travers les OPC comportent des devises hors euros, l'ensemble de ces expositions sont couvertes par des produits dérivés pour respecter l'appétence au risque faible de la société au risque de change.

Les fonds d'investissement sont composés des OPCVM monétaires, des OPCVM de diversification, des OPCVM obligataires ou des OPCVM actions.

SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Titres structurés	Titres garantis	Fonds
Taux	✓	✓	✓	✓	✓
Actions					✓
Immobilier					✓
Spread	✓	✓	✓	✓	✓
Concentration	✓	✓	✓	✓	✓
Change					✓

Par rapport à l'exercice précédent, le SCR de marché a augmenté en raison de la croissance de l'assiette de placements.

Transparisation des OPCVM

Au 31/12/2024, la majorité des OPCVM détenus en portefeuille ont fait l'objet d'une transparence. Seuls ne sont pas transparents les fonds dans lesquels la société a investi récemment et qui ne font pas encore l'objet d'une communication régulière.

C.2.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la société sont décrits ci-dessous.

SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2024, la société est sensible à la hausse des taux qui a un impact à la baisse sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations),
- Les BE cédés,
- Les BE bruts.

SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Il est décomposé en deux sous-sous-modules :

- Le SCR action de type 1 concernant les actions cotées sur des marchés réglementés dans des pays membres de l'EEE ou de l'OCDE,

- Le SCR action de type 2 concernant les actions non cotées ou cotées sur des marchés de pays non-membres de l'EEE ou de l'OCDE.

Au 31/12/2024, la société est majoritairement exposée au risque actions de type 2 et moins au risque actions de type 1.

SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation et de la durée.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread au 31/12/2024 est en hausse par rapport à celui au 31/12/2023 du fait de la hausse de l'assiette des placements.

SCR devise et immobilier

Au 31/12/2024, les SCR devise et immobilier restent peu significatifs pour la société.

C.2.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2. Risque de concentration associé au risque de marché

Des limites d'investissement sont fixées par émetteur et rating afin d'atténuer le risque de concentration sur un titre donné. Un suivi sectoriel et géographique est également réalisé.

C.2.3. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM réalisées tous les ans permettent de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique pour maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par la société avec la commercialisation de ses produits.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie ou de taux qui pourraient survenir dans les années futures.

C.2.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de stress financiers (e.g. une baisse de taux ou une baisse des marchés actions ou un écartement des spread).

C.2.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.2.6. Autres informations

Néant

C.3. Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- Les contreparties de type 1, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- Les contreparties de type 2, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

L'important programme de réassurance mis en place sur la société visant à atténuer ses risques techniques créent un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important, mais atténué par la mise en place de sûretés.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. En 2024, la société est exposée au risque de défaut de deux principaux réassureurs : la CCR et Groupama.

Le programme de réassurance mis en place sur la société et notamment le traité Quote-Part toutes branches avec Groupama engendre une provision Best Estimate cédée importante. Le risque de défaut associé est en partie compensé par le collatéral.

SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances. Ces créances ont été décomposées entre :

- Les créances envers les distributeurs, âgées de plus de 3 mois, choquées à 90%.
- Les autres créances choquées à 15%.

Celui-ci est en augmentation entre 2023 et 2024, en raison d'une augmentation de l'assiette des créances du fait de l'activité.

C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

Comme pour l'exercice précédent, le risque de concentration des expositions type 1 est limité, grâce à la mise en place des collatéraux.

En revanche, la société est davantage exposée au risque de concentration des expositions type 2, en raison des créances, mais ces expositions font un objet de suivi et d'analyse spécifique, afin de limiter les risques de la société.

Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3

C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

En 2024, la Société a maintenu le collatéral mis en place depuis 2016 avec le principal réassureur qui permet de baisser significativement l'exposition aux risques. L'exposition nette (perte en cas de défaut) de la société diminue alors significativement.

C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le scénario concernant la dégradation d'un partenaire consiste à diminuer d'un rang la qualité de crédit de son principal réassureur : l'impact sur l'exigence en capital est périodiquement évalué. Lors de la dernière évaluation, l'impact était inférieur à 0,5 point de solvabilité.

C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.3.6. Autres informations

Néant

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1. Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de la société. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection des passifs mis en run-off sous des hypothèses centrales et choquées,
- Projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II.

L'activité de la société est en développement, ce qui a pour effet de générer beaucoup de liquidité.

La société n'a pas d'expositions significatives découlant de positions hors bilan et ne détient pas de véhicules de titrisation.

C.4.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques brutes sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques cédées sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues et indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Les primes futures, définies dans le cadre de la frontière des contrats, sont composés des contrats à primes à effet différé et contrats tacitement reconduits en janvier et février.

Le bénéfice sur les primes futures brut de réassurance et brut d'impôts s'élève à 61 M€ à fin 2024.

Ce montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués.

C.4.3. Concentration de risques importantes

Néant

C.4.4. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.4.5. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.6. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société est peu sensible à ce risque.

C.4.7. Autres informations

Néant

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels de la société.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimates.

Au 31/12/2024, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions en raison de la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de la société au 31/12/2024 est de 19,4 M€. Une vérification de la pertinence de ce montant au regard de la cartographie des risques est menée dans le cadre de l'exercice ORSA.

C.5.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.5.2. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA - Plan de reprise d'activité),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1^{er} niveau et l'identification des contrôles de 2^{ème} niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,

- La participation aux assurances pour compte propre mises en place par le Groupe pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques, semestriellement en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et annuellement réévaluée dans le cadre des travaux cartographiques.

C.5.3. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, dans le cadre de l'ORSA.

C.5.4. Autres informations

Néant

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque climatique

Description et surveillance des risques climatiques

La société est exposée aux risques liés aux changements climatiques et de transition à travers son activité d'assurance et son activité d'investissement.

En matière d'investissement, la société s'est fixée une feuille de route orientant des choix d'allocations d'actifs et de stratégie d'investissement qui se traduisent par des objectifs de désengagement sectoriel et par la définition de règles normatives d'exclusions de valeurs et d'exclusions de pays. Le suivi de différents indicateurs permet de vérifier le respect de ces trajectoires, notamment à travers le calcul de l'empreinte carbone sur les titres détenus en direct et l'utilisation de plus en plus étendue de filtres ESG lors de la sélection et de la gestion des OPCVM.

L'impact d'un scénario financier en réponse à un choc climatique a de plus été testé dans le cadre du processus ORSA régulier, au sein d'un scénario de risque climatique.

Concernant son activité d'assurance, ces impacts sont pris en compte dans sa gestion de ses risques de souscription et dans sa politique de réassurance, notamment concernant les risques de dommages aux biens et les risques de catastrophes naturelles des contrats automobile et multirisques habitation.

Dans le cadre du processus régulier ORSA en 2024, un scénario sur le risque climatique a été réalisé et construit avec une hausse des événements climatiques (sécheresse, grêles et tempête) combiné à une dégradation des conditions de réassurance.

Prévention des risques de catastrophes naturelles

Sous la houlette de France Assureurs et en lien étroit avec la communauté des bancassureurs, CNP Assurances IARD participe activement aux travaux de place visant à améliorer la résilience globale du marché français en maintenant l'assurabilité maximale malgré les conséquences du réchauffement climatique et de son impact sur la survenance de périls naturels.

C'est aussi le cas en matière de prévention de la répétition des sinistres à travers le perfectionnement des techniques de réparation des sinistres sécheresse : la société participe aux initiatives communes des assureurs français et s'est engagée à tester des techniques promettant des réparations plus durables pour tempérer la hausse de sinistralité.

L'objectif de la société reste en effet d'assurer le territoire le plus large possible et de repousser les limites de l'assurabilité, en assurant une mutualisation maximale à travers le territoire, à un prix qui permet de ne pas évincer des segments de clientèle de La Banque Postale dont la société est l'assureur exclusif.

En pratique, cela se traduit à travers les axes de développement suivants :

- **Vers plus de sensibilisation et connaissance de nos risques**

CNP Assurances IARD participe aux travaux avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) dont l'objectif est d'identifier et de déployer des bonnes pratiques en matière de solutions réparatoires et de prévention pour le traitement de la sécheresse.

Par ailleurs, au cours de l'année 2024, la société a conclu un partenariat avec un prestataire dans le cadre de la mise en place d'un système d'alerte préventive par SMS/mail auprès des assurés à l'approche d'un événement imminent. Ce dispositif concerne l'ensemble du portefeuille MRH métropolitain.

- **Développement et renforcement des capacités**

La société a poursuivi en 2024 ses actions de formation auprès de ses conseillers MRH avec pour objectif l'augmentation du nombre de gestionnaires en capacité de gérer les dossiers catastrophes naturelles Sécheresse. Désormais, l'ensemble des conseillers MRH est habilité et formé à ouvrir des dossiers Cat Nat Sécheresse.

Dans ce cadre, des fiches d'information ont été déployées auprès des conseillers du réseau de distribution et des conseillers du Centre de Relation Client.

La société dispose d'un dispositif interne de gestion de crise qu'elle met en place lors de la survenance d'Évènement de Grande Ampleur. Il a notamment été déclenché ces dernières années lors de survenance de tremblements de terre, de tempêtes et de fortes grêles.

Ce dispositif vise à déployer des cellules de crise qui ont pour vocation d'accompagner les assurés touchés avec notamment un dispositif de soutien psychologique, des déplacements à la rencontre des sinistrés, une bannière activée sur l'Espace Personnel clients incitant à déclarer le sinistre en ligne.

- **Poursuite du développement de la prévention**

Sur le site web de La Banque Postale est mis en ligne depuis plusieurs années du contenu informatif sur les risques de catastrophes naturelles avec les mesures et dispositifs à mettre en place dans le cadre de la prévention. Ces contenus intègrent plusieurs sources dont notamment le site Géorisques pour encourager l'assuré à identifier les risques naturels auxquels il serait exposé près de chez lui, le site Vigicrues en cas de risque inondation pour encourager l'assuré à se tenir informé juste avant l'événement, le site gouvernemental de consignes de sécurité du ministère de l'Intérieur pour établir un plan de groupement familial qui permettra à l'assuré de connaître les bons gestes à adopter.

Par ailleurs, des travaux ont débuté sur la sensibilisation au moment de la souscription afin de renforcer la prévention des risques naturels dans toute la chaîne du contrat, et porte sur l'ensemble des assurés MRH via l'intégration de contenu dans les documents transmis lors de la souscription.

C.6.2. Risque lié à la non-couverture de SCR

En cas de détérioration de facteurs exogènes à l'entreprise (dégradation de l'équilibre technique du portefeuille et/ou des marchés financiers) ou des évolutions réglementaires, la société pourrait être exposée à un risque de non-couverture de SCR du fait d'une baisse des fonds propres et/ou une augmentation de l'exposition aux risques.

Afin de limiter ce risque, la société réalise des tests de sensibilité dans son cadre ORSA, et envisage des mesures correctrices (allocation d'actifs, placement de réassurance ou évolution tarifaire, etc.) pour limiter la dérive du ratio de couverture.

C.6.3. Risque lié à la qualité des données

Le risque lié à la qualité des données s'explique par une défaillance des systèmes d'information ou des extractions des données (données non capturées, non historisées), des erreurs de saisie à la souscription, etc. Il génère des calculs erronés, des maîtrises des risques assurantiels insuffisantes qui rendent impossible le pilotage de l'activité.

La société gère ce risque dans un cadre défini par le dispositif de qualité des données. Ce risque est suivi par le Comité Data de la société.

C.6.4. Risque de cyberattaque

La société a testé un scénario de Cyberattaque qui se base sur l'estimation des coûts que généreraient une cyberattaque : coûts internes et plus particulièrement informatiques liés aux investigations et à la remédiation, coûts liés à la gestion de crise et à la communication clients ainsi que les dommages et intérêts suite aux réclamations clients.

Le coût du stress est estimé avant prise en compte de l'assurance pour compte propre souscrite par la société incluant en particulier des coûts de dédommagement aux clients exposés, des coûts de remise en état du système d'information, et des coûts de gestion de l'incident.

Les conclusions de ce stress démontrent que la société maintiendrait sa solvabilité en cas de survenance d'une cyberattaque dans les conditions du scénario testé.

Toutefois, ce risque reste jugé critique en raison des conséquences pouvant être significatives pour la société dans la mesure où la société serait probablement victime de préjudices d'image conséquents du fait d'un fonctionnement dégradé prolongé sur les activités critiques, voire de l'absence de capacités à servir les assurés.

C.7. Autres informations

Néant

Chapitre

D. Valorisation

D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Actifs incorporels	57	61	-	-
Impôts différés actifs	-	-	4	1
Immobilier (pour usage propre)	1	1	1	1
Placements	838	894	790	879
Provisions techniques cédées	265	276	191	178
Créances	281	379	127	201
Trésorerie et équivalent trésorerie	5	0	-	0
Autres actifs	66	72	-	4
Total actif	1 513	1 683	1 113	1 264

Une méthode de fast close a été mise en place, c'est-à-dire que les données réelles sont arrêtées à fin novembre lors de la clôture des comptes et que les flux de décembre sont estimés. Afin de ne pas biaiser l'estimation des engagements futurs de l'assureur, un retraitement relatif au mois de décembre a été réalisé pour prendre en compte les primes et prestations réelles de ce mois dans le bilan économique. Pour l'actif ce retraitement conduit à un impact sur :

- Les provisions cédées ;
- Les créances nées d'opération d'assurance ou de réassurance.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée en D.2 - Provisions techniques (montants, méthodes d'estimation, etc.).

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan prudentiel, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate et ajout d'une marge de risque.

D.1.1. Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement, ...).

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels correspondent notamment à des logiciels. Les actifs incorporels détenus n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan Solvabilité 2.

D.1.2. Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif : tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- Des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- Sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre la vision fiscale et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- Sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

La société est en position d'impôts différés nets suite à ces évaluations. La recouvrabilité des impôts différés actifs nets a été justifiée à partir d'un compte de résultat choqué projeté sur 5 ans, centré sur la production d'affaires nouvelles ou de reconductions tacites non comprises dans les frontières des contrats projetés dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Immobilier (pour usage propre)

En normes comptables françaises, les actifs immobiliers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation.

En normes Solvabilité 2, les actifs immobiliers doivent être comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans les états financiers de la société.

Ce poste concerne essentiellement des aménagements et agencements : conformément au principe de proportionnalité, la valorisation de ces actifs retenue pour le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

D.1.4. Placements

En M€	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Détentions dans des entreprises liées	1	1	1	1
Actions	-	0	-	0
<i>Dont actions cotées</i>	-	-	-	-
<i>Dont actions non cotées</i>	-	0	-	0
Obligations	703	732	656	692
<i>Dont obligations souveraines</i>	301	318	273	287
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	297	283	283	276
<i>Dont titres structurés</i>	99	126	94	123
<i>Dont titres garantis</i>	5	5	5	5
Fonds d'investissement	134	183	133	187
Total Placements	838	917	790	879

La société ne détient pas les catégories d'actifs suivants :

- Immobilier en direct autre que pour usage propre,
- Produits dérivés,
- Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie,
- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes.

D.1.4.1. Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable, hors impact de la surcote / décote obligataire. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

D.1.4.2. Fonds d'investissements

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement sont comptabilisés à leur valeur nette comptable.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux.

La société privilégie les investissements à travers des fonds aux titres vifs dès lors qu'il s'agit d'actions ou actifs de diversification pour limiter le risque de sélection.

La société détient des positions dont les valeurs de marché se répartissent ainsi :

- OPC de diversification (51 %)
- OPC trésorerie (27 %),
- OPC obligataires (9 %),
- et OPC actions (13 %).

D.1.5. Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance,
- Les créances nées d'opérations de réassurance,
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Créances nées d'opérations d'assurance	255	318	73	128
Créances nées d'opérations de réassurance	13	25	42	38
Autres créances	12	35	12	35
Créances	281	379	127	201

Un retraitement est appliqué aux créances French GAAP afin d'obtenir les créances Solvabilité 2.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont retraitées des primes acquises non émises, des primes émises mensualisées qui sont intégrées au Best Estimate de Primes, ainsi que par l'ajout des règlements cédés fast close estimés.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la provision pour annulation de prime cédée.

D.1.6. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste « trésorerie » correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux.

D.1.7. Autres actifs

Ce poste comprend les frais d'acquisition reportés et les charges constatées d'avance dont la valorisation est nulle en Solvabilité 2, ainsi que des retraitements sur les intérêts courus non échus et les décotes.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques

La segmentation retenue dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques est la segmentation par Groupes de Risques Homogènes (GRH). La correspondance avec les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II est détaillée dans la section C.1.1.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2024 par lignes d'activités Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	31/12/2024			
Lignes d'activités non-vie	Provisions techniques comptables nettes	BE Primes net de Réassurance	BE sinistres net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance de responsabilité civile automobile	154	6	91	15
Assurance de responsabilité civile générale	142	2	80	9
Autre assurance des véhicules à moteur	48	9	7	1
Assurance incendie et autre dommage aux biens	222	10	99	14
Assurance Assistance	16	-8	11	0
Protection Juridique	2	-8	0	1
Assurance perte de revenus	142	-9	99	10
Assurance pertes pécuniaires diverses	76	-26	5	0
Total	801	-25	394	51

(en M€)	31/12/2024			
Lignes d'activités vie	Provisions techniques comptables nettes	BE Primes net de Réassurance	BE Sinistres net de Réassurance	Marge pour risque
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	11	0	12	2

Les provisions techniques comptables nettes résultent de la somme des provisions suivantes : Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP), Prévisions de Recours, Provision pour Frais de Gestion des Sinistres et Provisions pour Primes Non Acquises.

Le montant des provisions techniques SII nettes de réassurance (hors marge pour risque) s'élève à 381M€.

Les provisions techniques Best Estimate nettes de réassurance sont portées principalement par les lignes d'activités « Assurance de responsabilité civile automobile », « Assurance de responsabilité civile générale », « Assurance incendie et autre dommage aux biens » et « Assurance perte de revenus ».

Le passage des provisions techniques des normes françaises aux normes Solvabilité II s'explique par les travaux décrits ci-dessous :

- BE de Primes :
Calculé grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des Provisions pour primes non acquises (PPNA) et sans prise en compte de la provision pour risques en cours (PREC).
Prise en compte des primes émises sur lesquelles la société est engagée vis-à-vis du client à la date de l'arrêté, et auxquelles sont appliqués l'escompte au taux sans risque ainsi que les frais et sinistres futurs.
- BE de Sinistres :
Calculé grâce au montant de provisions statutaires en retirant la marge pour prudence, en les escomptant au taux sans risque pertinent et en ajoutant les frais de gestion futurs.
- BE liés à la réassurance :
Calculé grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des provisions cédées et des cadencements utilisés pour le calcul de la meilleure estimation des sinistres.

L'application des taux de frais de gestion de sinistres, de frais administratifs, de taux de chute et l'actualisation pour une vision en valeur de marché est détaillée en section D.2.2.

Best Estimate Sinistres

Le Best Estimate de sinistres brut est en hausse au 31/12/2024. Les principales raisons de cette hausse sont :

- Le développement de l'activité sur le produit Assurance des Accidents de la Vie (LoB Assurance perte de revenus) ;
- Des conditions financières moins favorables (actualisation en baisse).

Le Best Estimate de sinistres cédé diminue et s'explique par la baisse des cessions en responsabilité civile Auto.

Best Estimate Primes

Le Best Estimate de primes net est quasiment stable sur un an.

D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate Primes et Sinistres ont été réalisés par GRH et par exercice de survenance et regroupés par lignes d'activités SII par la suite. Ces calculs se basent sur les montants de provisions techniques en normes comptables françaises en vision Best Estimate, c'est-à-dire hors marge de prudence, et hors PREC qui sont réalisés à une maille plus fine que celle des Best Estimates.

- **Frontière des contrats Solvabilité II**

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les

engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le Bilan et ceux à ne pas inclure.

Pour l'ensemble des produits, la frontière des contrats inclut donc :

- L'ensemble des primes émises non acquises des contrats en cours (provisionnées en norme comptable en PPNA),
- Une année de primes sur les contrats à tacite reconduction dont la date de terme survient dans les deux mois suivant la date d'inventaire (l'assureur doit dénoncer le contrat au moins deux mois avant la date de terme),
- Une année de primes sur les contrats souscrits à la date d'inventaire dont la date de prise d'effet est postérieure à la date de calcul (l'assureur ne peut dénoncer le contrat avant la première date anniversaire du contrat).

Pour les calculs, les contrats sont découpés en deux groupes :

- Les contrats en stock dont la prime a déjà été émise mais pas encore acquise : il s'agit des contrats correspondant aux PPNA,
- Les contrats futurs dont la prime n'a pas encore été émise à la date de calcul : il s'agit des contrats correspondants aux tacites reconductions des deux prochains mois et des contrats à effet différé (souscrits avant la date de calcul avec une prise d'effet après la date de calcul).

Afin d'assurer une évaluation économique et qui respecte les exigences réglementaires des provisions techniques cédées, les flux de sinistres cédés sont calculés au regard des frontières des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

Best Estimate de Primes

- Best Estimate de Primes brut

Le Best Estimate correspond à la meilleure estimation, en moyenne, des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la compagnie. Chaque hypothèse de calcul doit donc représenter la meilleure estimation de la compagnie, sans inclusion de marge de prudence. Dans la meilleure estimation des hypothèses de calcul, plusieurs éléments sont pris en considération, notamment :

- L'incertitude quant à la fréquence et au coût des sinistres,
- L'incertitude quant à la date de survenance des sinistres et au délai nécessaire pour régler les sinistres,
- L'incertitude quant au montant des frais nécessaires pour honorer les engagements de la compagnie,
- L'incertitude quant aux phénomènes de résiliation de contrats et au comportement de l'assuré, pouvant impacter le nombre de contrats sur lesquels la compagnie est engagée à la date d'évaluation du Best Estimate.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est réalisé en 5 étapes en :

- Déterminant le volume de primes entrants dans la frontière des contrats S2,
- Déterminant les flux de primes futurs et de sinistres futurs à partir des cadences de règlement et des recours,
- Appliquant des taux de frais aux assiettes idoines,

- Calculant des frais de gestion des placements,
- Actualisant les flux futurs à la courbe des taux sans risque.

- **Best Estimate de Primes cédées**

Le Best Estimate de Prime cédées prend en compte les flux de trésorerie engendrés par les contrats de réassurance au regard des contrats entrants dans la frontière des contrats. Le calcul doit prendre en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur en :

- Appliquant des taux de cession sur les flux de primes et de sinistres bruts de réassurance,
- Calculant des commissions de réassurance,
- Calculant la participation aux bénéfices de réassurance,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

Pour le BE de primes, seuls les traités de réassurance en quote-part sont valorisés dans le calcul du BE cédé. La meilleure estimation des montants recouvrables au titre des traités de réassurance non proportionnels est considérée nulle par conservatisme.

Best Estimate de Sinistres

Pour valoriser les Best Estimate, l'identification de tous les encaissements et décaissements relatifs à ses engagements est réalisée. Les flux correspondants sont probabilisés de manière à calculer une espérance sans marge de prudence et sont ensuite actualisés sur la base de la courbe de taux sans risque puis sommés pour obtenir le montant de Best Estimate.

La provision Best Estimate est évaluée brut de réassurance et inscrit au passif du bilan économique. Une provision Best Estimate des montants recouvrables au titre de la réassurance est constituée en représentation à l'actif pour prendre en compte les cessions aux réassureurs. Cette dernière intègre un ajustement afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

La méthodologie de calcul du Best Estimate de sinistre est différente entre les provisions Best Estimate sur les rentes potentielles et sur les autres engagements.

- **Best Estimate de Sinistres brut**

Le Best Estimate de Sinistres est estimé à la maille des groupes de risques homogènes (GRH).

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué en :

- Déterminant des flux futurs sur les rentes potentielles via :
 - La détermination des arrérages futurs probables,
 - L'application des taux de frais de gestion des sinistres,
 - Le calcul des frais de gestion des placements.
- Déterminant des flux futurs hors rentes potentielles via :

- La détermination des montants de PSAP, Recours et PFGS par exercice de survenance, sans marge de prudence,
- Le cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance,
- Le calcul des frais de gestion des placements.
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

- **Best Estimate de Sinistres cédés**

Le Best Estimate de Sinistres cédés est estimé à la maille des groupes de risques homogènes. Le calcul prend en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur.

Le calcul du Best Estimate cédé est effectué en :

- Déterminant des flux futurs de cession sur les rentes potentielles au titre des traités en quote-part,
- Déterminant des flux futurs de cession hors rentes potentielles et de la réassurance non proportionnelle sur les rentiers potentiels,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

Hypothèses et données utilisées

- **Best Estimate de primes**

Les données et hypothèses utilisées sont les suivantes, déterminées à la maille de GRH :

- Les provisions de primes comptables et les projections d'activité,
- Un ratio de sinistralité basée sur une approche à l'ultime c'est-à-dire sans marge de prudence,
- Une cadence de règlement,
- Une hypothèse de taux de recours,
- Des hypothèses de taux de frais, exprimés en fonction d'un volume idoine,
- Une hypothèse de taux de résiliation / annulation des contrats.

Les données liées aux cadences, taux de frais, taux de recours et ratio S/P sont communes aux contrats en stock et aux contrats futurs.

- **Best Estimate de sinistres**

Le Best Estimate des provisions pour sinistres sont destinées à couvrir l'ensemble des règlements de sinistres y compris les frais de gestion restant à honorer pour l'ensemble des sinistres déjà survenus, qu'ils soient connus ou non de l'assureur et sont évalués à partir des éléments suivants :

- Les montants de PSAP, par GRH et année de survenance,
- Les provisions comptables sur les rentes par année de survenance,
- Les montants de recours, par GRH et année de survenance,
- La provision pour Frais de Gestion des Sinistres,
- Les taux de frais de gestion des placements,
- Les cadences de règlements des sinistres et des recours.

Hypothèses économiques

La courbe des taux utilisée pour le calcul de BE est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA sans correction pour volatilité.

D.2.3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

En IARD, les principales sources d'incertitude portent sur le ratio S/P et la prise en compte de l'inflation. Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Une évaluation de la qualité des meilleures estimations établies dans le passé (Backtesting) a été réalisée, les enseignements tirés de cette évaluation ont été intégrés aux calculs des provisions.

Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.4. Marge de risque

Conformément à l'article 58 des actes délégués, la société a fait le choix d'appliquer la méthode simplificatrice 2 des spécifications techniques de Solvabilité II dans le calcul de la marge pour risque. Cette méthode consiste en une approximation de la marge pour risque calculée à partir de la chronique d'écoulement du capital de solvabilité réglementaire. Plus précisément, l'approximation retenue repose sur les hypothèses de cadences de liquidation des sous-modules du SCR.

Les marges pour risque au 31/12/2024 par lignes d'activités Solvabilité 2 sont détaillées ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque 2024
Assurance de responsabilité civile automobile	15
Assurance de responsabilité civile générale	9
Autre assurance des véhicules à moteur	1
Assurance incendie et autre dommage aux biens	14
Assurance Assistance	0
Protection juridique	1
Assurance perte de revenus	10
Assurance pertes pécuniaires diverses	0
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	2
Total	53

D.2.5. Evolutions par rapport à l'exercice précédent

Au 31/12/2024, les provisions techniques S2 sont en hausse :

- Le Best Estimate augmente principalement en raison de la croissance de l'activité ;
- La marge de risque augmente légèrement.

(en M€)

Provisions brutes de réassurance	31/12/2023	31/12/2024
PT S1 Brutes	1028	1080
dont PPNA	269	287
dont Provision Sinistre	714	729
PT S2 Brutes	599	612
Risk Margin	51	53
Ecart PT S1 et PT S2	428	468

Les provisions techniques cédées S2 sont en baisse par rapport au 31/12/2023.

(en M€)

Cessions	31/12/2023	31/12/2024
PT S1 Cédées	277	268
dont PPNA	38	40
dont Provision Sinistre	238	224
PT S2 Cédées	191	178
Best Estimate de Primes	-6	-9
Best Estimate de Sinistres	198	187
Ecart PT S2 - PT S1	-86	-90

D.2.6. Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant

D.2.7. Utilisation de la correction pour volatilité

Néant

D.2.8. Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.9. Utilisation de la déduction transitoire

Néant

D.2.10. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Pas de changement de méthodologie de calcul.

D.3. Autres passifs

Les principaux postes du passif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Autres passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Provisions autres que les provisions techniques	6	4	6	4
Dépôt des réassureurs	1	2	1	2
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Dettes	117	202	94	188
Autres passifs	0	4	0	4
Total autres passifs	124	213	100	198

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à des provisions pour des engagements de retraite (IFC), à une provision pour litiges et une provision pour risque et charge.

D.3.2. Impôts différés passifs

Comme cela est décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. Le principe de compensation ayant été appliqué aux impôts différés, ils ont été comptabilisés à l'actif (voir partie D.1.2).

D.3.3. Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2023	2024	2023	2024
Dettes envers les établissements de crédit	0	54	16	54
Dettes nées d'opérations d'assurance	55	48	31	61
Dettes nées d'opérations de réassurance	16	27	-	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	47	73	47	73
Dettes	117	202	94	188

Un retraitement est appliqué aux dettes en French GAAP afin d'obtenir les dettes en Solvabilité 2. Les dettes nées d'opérations d'assurance sont retraitées de la PAP, des commissions d'acquisitions sur PPNA cédées auquel se rajoute les règlements bruts fast close estimés. Les dettes nées d'opérations de réassurance sont retraitées de la contrepartie des provisions pour primes non acquises et des PANE cédées.

Au 31/12/2024, la société ne dispose pas au passif de son bilan des éléments suivants :

- Des titres subordonnés,
- Des avantages au personnel.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

D.6. Exigences de publication

Néant

Chapitre

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1. Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définis par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de la société sont constitués à fin 2024 uniquement de fonds propres de base :

- Actions ordinaires,
- Primes d'émission,
- Réserve de réconciliation,
- Les impôts différés actifs nets.

La réserve de réconciliation intègre notamment le résultat social de l'année net des dividendes prévus, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

E.1.1.2. Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par la société dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de la société est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de Solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, basé sur un plan à moyen terme : il décrit les opérations envisageables sur le capital de la société sur la durée du business plan. Il s'appuie par nature sur les mêmes hypothèses que celles de l'exercice de planification ORSA et peut en conséquence être ajusté en cas de survenance d'un événement majeur concernant la société.

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA.

Procédures de gestion du capital

- Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote en assemblée générale de la société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la société.

- Distribution de dividendes

Le montant et les modalités de distribution de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote lors de l'assemblée générale.

La proposition de montants de dividende tient compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise ainsi que sur le niveau d'appétit pour le risque défini pour la société par le Conseil d'Administration.

- Gestion des passifs subordonnés

En étant filiale de CNP Assurance Holding, la société peut demander un soutien en capital du groupe via une émission de titres subordonnés, qu'elle privilégie à l'appel à des fonds externes.

Dans le respecter le processus du groupe CNP Assurances, le dossier de l'émission d'un passif subordonné doit être examiné par le Conseil d'Administration de la société après avis de la Direction des Investissements du groupe.

- Autres éléments de capital

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au Conseil d'Administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la société.

- **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'Administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » constituent le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination. Les fonds propres de la société sont composés d'éléments de tier 1 et de tier 3 du fait de l'activation au 31/12/2024 des impôts différés nets actifs.

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31 décembre 2024 par rapport à 2023 :

(En M€)	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
Capital en actions ordinaires (Tier 1)	147	147	0
Réserve de réconciliation (Tier 1)	229	273	43
Impôts différés actifs nets (Tier 3)	4	1	-3
Fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR	380	420	40
Dont Fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR	376	420	43

Au 31/12/2024, les impôts différés actifs sont comptabilisés en fonds propres « tier 3 » ; ils sont intégralement éligibles à la couverture du SCR mais ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

E.1.3. Dettes subordonnées

La société n'est pas concernée par cette section.

E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)

E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

La décomposition du SCR et son évolution sont présentés dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
SCR	242	254	5%
Ajustement pour impôt	-24	-22	11%
SCR Opérationnel	18	19	5%
BSCR	248	256	3%
SCR Marché	51	52	0%
SCR Contrepartie	16	18	13%
SCR de Souscription Vie	1	1	-13%
SCR Souscription Santé	55	61	12%
SCR de Souscription Non-Vie	210	216	3%

Le SCR de la société est en augmentation du fait de :

- La hausse du SCR souscription non-Vie et Santé liée principalement à la croissance de l'activité, à la modification de la structure de réassurance ainsi qu'à la hausse du volume de provisions techniques ;
- La hausse du SCR Défaut est liée à la hausse des assiettes choquées ;
- La légère hausse du SCR marché est tirée par la croissance de l'assiette de placements ;
- La baisse de l'ajustement par l'impôt suite à la révision de la trajectoire de résultats futurs.

L'évolution du MCR est précisée dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
MCR Linéaire	90	95	6%
MCR Plafond	109	114	5%
MCR Plancher	61	64	5%
Plancher absolu du MCR	4	4	0%

E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2024, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Au 31/12/2024, le ratio de couverture du SCR résultant des évolutions de fonds propres et de SCR est en hausse par rapport au 31/12/2023.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

(En M€)	31/12/2023	31/12/2024	Evolution
Fonds propres économiques éligibles	380	420	11%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR	376	420	11%
SCR	242	254	5%
Ratio de couverture du SCR	157%	165%	5%
MCR	90	95	6%
Ratio de couverture du MCR	420%	442%	5%

E.2.3. Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel. Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôts différés actifs :

- Une partie de l'ajustement est absorbée par l'impôt différé passif du bilan avant choc ;
- Une autre partie de l'ajustement est justifiée par les bénéfices futurs sur les contrats non intégrés dans la valorisation du bilan Solvabilité 2 (affaires nouvelles et tacites reconductions non incluses dans la frontière des contrats).

E.2.4. Utilisation de calculs simplifiés

Néant

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

Néant

E.2.6. Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Les principales évolutions du SCR au 31/12/2024 par rapport au 31/12/2023 par sous-module de SCR sont :

- **SCR de contrepartie**

Le SCR de défaut des Contreparties est en hausse tirée par l'activité entraînant une hausse des assiettes choquées.

- **SCR de souscription non-vie**

La hausse du SCR de Souscription Non-Vie est liée principalement à la croissance de l'activité et à l'ajustement de la structure de réassurance.

- **SCR de marché**

Le SCR de marché est en hausse en raison de la croissance de l'assiette des placements.

- **SCR de souscription santé**

La SCR de Souscription Santé est en hausse du fait de la hausse des provisions techniques et de l'évolution de la réassurance.

- **SCR opérationnel**

Le SCR Opérationnel progresse en raison de la croissance de l'activité.

L'évolution sur le MCR est en ligne avec la hausse des primes et des provisions techniques en lien avec la croissance de l'activité.

E.3. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Autres informations

Néant.

Chapitre

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan

En euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	561 416
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 189 592
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	879 412 716
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	243 250
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	243 250
Obligations	R0130	691 635 596
Obligations d'État	R0140	286 897 904
Obligations d'entreprise	R0150	276 321 584
Titres structurés	R0160	123 139 064
Titres garantis	R0170	5 277 043
Organismes de placement collectif	R0180	187 533 870
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	178 462 333
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	168 430 028
Non-vie hors santé	R0290	155 480 035
Santé similaire à la non-vie	R0300	12 949 993
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	10 032 305
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 032 305
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	127 550 886
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	37 527 090
Autres créances (hors assurance)	R0380	35 453 632
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	86 785
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 822 614
Total de l'actif	R0500	1 264 067 064

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	588 326 738
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	475 572 500
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	434 351 395
Marge de risque	R0550	41 221 105
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	112 754 239
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	102 981 061
Marge de risque	R0590	9 773 177
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	23 688 436
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	23 688 436
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	21 635 198
Marge de risque	R0680	2 053 238
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 486 052
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	1 914 723
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	53 895 957
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	60 753 752
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	73 091 478
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 822 614
Total du passif	R0900	809 979 750
Excédent d'actif sur passif	R1000	454 087 314

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En euros

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				
		Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
		C0020	C0040	C0050	C0070	C0080
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110	62 236 313	56 523 533	57 944 543	182 284 634	42 596 836
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					
Part des réassureurs	R0140	1 571 453	4 948 430	1 637 823	14 414 385	3 712 697
Net	R0200	60 664 860	51 575 103	56 306 719	167 870 250	38 884 139
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	60 757 380	53 704 301	55 919 124	174 933 857	41 069 448
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240	1 571 453	4 948 432	1 636 753	13 572 362	3 712 697
Net	R0300	59 185 927	48 755 870	54 282 371	161 361 495	37 356 751
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	29 034 159	28 649 598	39 045 092	86 633 442	19 039 696
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					
Part des réassureurs	R0340	153 195	-9 376 541	10 113	11 112 769	-3 050 103
Net	R0400	28 880 964	38 026 139	39 034 979	75 520 673	22 089 799
Dépenses engagées	R0550	19 501 197	20 823 953	22 145 220	67 314 098	24 155 897
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210					
Total des dépenses	R1300					

En euros		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0100	C0110	C0120	
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	53 779 087	43 598 549	166 514 866	665 478 361
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	53 779 087	21 557 647	0	101 621 522
Net	R0200	0	22 040 902	166 514 866	563 856 839
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	53 247 788	42 901 462	165 087 945	647 621 306
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	53 247 788	20 860 561	0	99 550 045
Net	R0300	0	22 040 902	165 087 945	548 071 261
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	17 646 322	18 176 175	15 953 372	254 177 854
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320				
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	17 521 980	12 693 856	0	29 065 270
Net	R0400	124 342	5 482 318	15 953 372	225 112 584
Dépenses engagées	R0550	-16 446 326	6 334 856	100 283 218	244 112 113
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210				
Total des dépenses	R1300				244 112 113

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En euros		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	RO010			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	RO020			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Meilleure estimation brute	RO030	21 635 198		21 635 198
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO080	10 032 305		10 032 305
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	RO090	11 602 894		11 602 894
Marge de risque	RO100	2 053 238		2 053 238
Provisions techniques – Total	RO200	23 688 436		23 688 436

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

En euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			
		Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens
		C0030	C0050	C0060	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		 	 	 	
Meilleure estimation		 	 	 	
Provisions pour primes		 	 	 	
Brut	R0060	-9 751 874	7 614 900	7 963 614	5 215 862
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-907 239	1 859 990	-894 942	-4 607 122
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-8 844 635	5 754 910	8 858 556	9 822 984
Provisions pour sinistres		 	 	 	
Brut	R0160	112 732 935	160 508 711	8 207 933	153 306 493
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	13 857 232	69 014 164	769 619	53 957 756
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	98 875 703	91 494 547	7 438 314	99 348 737
Total meilleure estimation – brut	R0260	102 981 061	168 123 611	16 171 548	158 522 355
Total meilleure estimation – net	R0270	90 031 068	97 249 457	16 296 870	109 171 721
Marge de risque	R0280	9 773 177	15 216 636	1 463 664	14 347 640
Provisions techniques – Total		 	 	 	
Provisions techniques – Total	R0320	112 754 239	183 340 247	17 635 212	172 869 994
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	12 949 993	70 874 154	-125 323	49 350 634
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	99 804 245	112 466 093	17 760 535	123 519 361

En euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0090	C0110	C0120	C0130	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-247 922	-9 986 906	-7 871 551	-26 467 555	-33 531 431
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 887 192	-2 222 373	-260 267	0	-8 919 144
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 639 270	-7 764 533	-7 611 284	-26 467 555	-24 612 287
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	99 141 655	18 702 969	12 882 673	5 380 519	570 863 888
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	19 197 579	18 702 969	1 849 854	0	177 349 173
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	79 944 076	0	11 032 819	5 380 519	393 514 715
Total meilleure estimation – brut	R0260	98 893 733	8 716 063	5 011 122	-21 087 036	537 332 457
Total meilleure estimation – net	R0270	81 583 346	-7 764 533	3 421 535	-21 087 036	368 902 428
Marge de risque	R0280	8 950 735	788 879	453 550	0	50 994 282
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	107 844 468	9 504 942	5 464 672	-21 087 036	588 326 738
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	17 310 387	16 480 597	1 589 587	0	168 430 028
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	90 534 081	-6 975 654	3 875 085	-21 087 036	419 896 710

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En euros		Année de développement															
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	1 670 382	1 862 821	264 662	231 916	354 896	250 803	74 263	-22 837	78 179	-689	22 426	1 927	-2 571	200		
N-12	R0130	15 283 005	8 884 930	1 173 017	1 522 081	1 312 679	2 803 242	446 323	114 817	19 596	625 586	134 201	5 403	27 817			
N-11	R0140	31 567 931	20 163 869	4 886 031	840 802	744 259	739 916	699 069	665 707	921 136	536 036	549 554	39 728				
N-10	R0150	53 207 660	26 732 989	6 451 713	2 594 244	1 803 985	1 625 472	507 491	507 324	191 759	403 460	-46 771					
N-9	R0160	66 393 527	24 750 406	6 860 112	5 149 456	2 255 475	3 641 421	577 269	811 799	442 369	239 585						
N-8	R0170	81 763 102	32 021 314	8 374 142	4 845 549	1 755 227	1 509 103	1 231 559	1 189 570	987 960							
N-7	R0180	82 401 202	40 896 566	9 786 034	3 821 153	5 137 106	2 274 028	2 766 927	2 760 316								
N-6	R0190	95 846 551	37 829 079	9 126 868	5 339 539	4 172 550	2 268 034	3 230 650									
N-5	R0200	91 282 038	45 537 617	14 435 146	7 764 851	5 837 881	3 584 577										
N-4	R0210	80 591 517	37 439 122	11 401 124	6 503 581	3 826 253											
N-3	R0220	91 405 139	50 265 882	17 003 747	10 735 558												
N-2	R0230	101 537 917	78 043 378	23 271 781													
N-1	R0240	88 455 187	91 783 188														
N	R0250	97 762 356															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0110	0	0
R0120	200	4 786 377
R0130	27 817	32 352 698
R0140	39 728	62 354 039
R0150	-46 771	93 979 325
R0160	239 585	111 121 418
R0170	987 960	133 677 526
R0180	2 760 316	149 843 333
R0190	3 230 650	157 813 271
R0200	3 584 577	168 442 111
R0210	3 826 253	139 761 598
R0220	10 735 558	169 410 326
R0230	23 271 781	202 853 076
R0240	91 783 188	180 238 375
R0250	97 762 356	97 762 356
Total	R0260	238 203 199
		1 704 395 829

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En euros		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 847	6 966	
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 568 971	1 466 006			
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 085 583	2 555 878				
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 549 440	3 444 723					
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 789 344						
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	#####	#####						
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	22 589 988	15 210 367								
N-6	R0190	0	0	0	0	0	75 872 033	67 852 131									
N-5	R0200	0	0	0	0	73 499 217	66 674 467										
N-4	R0210	0	0	0	52 145 185	32 582 828											
N-3	R0220	0	0	70 019 196	48 204 077												
N-2	R0230	0	138 237 293	97 339 124													
N-1	R0240	205 670 110	106 722 938														
N	R0250	208 729 166															

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	0
	R0110	0
	R0120	6 813
	R0130	1 404 411
	R0140	2 445 803
	R0150	3 258 439
	R0160	12 259 763
	R0170	9 951 747
	R0180	13 225 822
	R0190	43 851 688
	R0200	42 819 558
	R0210	30 039 436
	R0220	43 488 048
	R0230	88 042 617
	R0240	94 727 031
	R0250	185 342 712
Total	R0260	570 863 888

S.23.01.01 – Fonds propres

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	146 952 480	146 952 480	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	272 637 418	272 637 418	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	561 416	-	-	-	561 416
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions		-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	420 151 314	419 589 898	-	-	561 416
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	420 151 314	419 589 898			561 416
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	419 589 898	419 589 898			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	420 151 314	419 589 898			561 416
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	419 589 898	419 589 898			
Capital de solvabilité requis	R0580	254 176 940				
Minimum de capital requis	R0600	95 003 533				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	165%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	442%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	454 087 314	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	33 936 000	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	147 513 896	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760	272 637 418	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	60 927 222	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	60 927 222	

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En euros		Capital de solvabilité requis brut
		C0040
Risque de marché	R0010	51 501 946
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	18 387 705
Risque de souscription en vie	R0030	711 745
Risque de souscription en santé	R0040	61 101 573
Risque de souscription en non-vie	R0050	216 304 882
Diversification	R0060	-91 658 515
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0
Capital de solvabilité requis de base	R0100	256 349 335
Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100
Risque opérationnel	R0130	19 428 639
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-21 601 035
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	254 176 940
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type a)	R0211	
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type b)	R0212	
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type c)	R0213	
dont exigences de capital supplémentaires déjà définies - Article 37, paragraphe 1 type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	254 176 940
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-21 601 035
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-21 601 035
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
RésultatMCR _{NL}	R0010	94 759 873	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	90 031 068	62 717 866
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	97 249 457	51 575 103
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	16 296 870	56 306 719
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	109 171 721	165 304 666
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	81 583 346	38 687 218
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	3 421 535	21 151 855
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	168 113 411
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
RésultatMCR _L	R0200	243 661

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210		-
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220		-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	11 602 894	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	95 003 533
Capital de solvabilité requis	R0310	254 176 940
Plafond du MCR	R0320	114 379 623
Plancher du MCR	R0330	63 544 235
MCR combiné	R0340	95 003 533
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	95 003 533